



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 33528

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'organisation du concours des écoles vétérinaires. Suite à des dysfonctionnements constatés lors des résultats du concours 1998, certaines places du concours 1999 sont, à juste titre, réservées aux victimes de l'injustice du concours 1998. Malheureusement, ces irrégularités entraînent pour les postulants au concours 1999 une diminution conséquente du nombre de places offertes. Il lui demande donc que le nombre de places pour les nouveaux étudiants soit plus important, tant que dureront les dispositions d'exception adoptées pour remédier aux problèmes du concours 1998.

Texte de la réponse

Le nombre de places ouvertes en 1999, soit 376 dans l'option générale du concours A, traduit le souhait de retrouver le volume habituellement retenu les années antérieures et qui correspond aux besoins de la profession. En aucune manière, le nombre total des admissions prononcées au titre du concours 1998 ne doit servir de base de comparaison ou de référence pour les années suivantes. Il convient de souligner que les dispositions d'intégration et de report retenues par le législateur, dans le cadre de l'article 23 de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, pour régler les suites du concours d'entrée 1998 dans les écoles nationales vétérinaires ont un caractère tout à fait exceptionnel et ne s'appliquent qu'aux seuls candidats ayant passé le concours en 1998. Par ailleurs, la totalité des 376 places ouvertes au concours, par l'arrêté du 2 février 1999, a été réservée aux candidats qui ont effectivement concouru au titre du concours 1999. Compte tenu de ces éléments et de la nette diminution du nombre des candidats inscrits au concours cette année (- 15,60 % par rapport à 1998), les étudiants ayant présenté les épreuves en 1999 n'ont nullement été placés dans une situation inégalitaire. Dans ces conditions, il n'est en aucune manière envisagé de modifier le nombre des places ouvertes au concours 1999, pas plus qu'il ne sera proposé de les augmenter pour le concours 2000.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33528

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4634

Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5241